

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE 2 BIS

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La commission peut également »

les mots :

« Lorsqu'il en a reçu la délégation, le président peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.